

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 16 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU

EXCUSÉES : Bérénice DABAN, Corinne PANATIER

PROCURATION : Corinne PANATIER à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2024-42 :

Recensement de la Population - Recrutement des agents recenseurs

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise, ponctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter cinq vacataires pour effectuer les missions d'agents recenseurs dans le cadre de la collecte officielle de recensement de la population 2025 pour la période du 7 janvier 2025 au 15 février 2025.

M. le Maire précise que la rémunération brute de l'ensemble des vacataires s'élevait à 5 624 € lors de la collecte de 2019. Il propose de fixer ce montant global à 5 692 € bruts pour la collecte 2025

En fonction du nombre de logements d'une part et des spécificités/difficultés liées à chaque district d'autre part, il est proposé que chaque vacation soit rémunérée comme suit :

- Agent recenseur affecté au district 5 : 1 218 € bruts
- Agent recenseur affecté aux districts 7 et 8 : 1 162 € bruts
- Agent recenseur affecté au district 9 : 1 552 € bruts
- Agent recenseur affecté au district 10 : 882 € bruts
- Agent recenseur affecté au district 11 : 878 € bruts

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à recruter cinq vacataires pour la période du 7 janvier au 15 février 2025 selon l'acte d'engagement présent en annexe.

DÉCIDE de fixer la rémunération de chaque vacation comme suit :

- Agent recenseur affecté au district 5 : 1 218 € bruts
- Agent recenseur affecté aux districts 7 et 8 : 1 162 € bruts
- Agent recenseur affecté au district 9 : 1 552 € bruts
- Agent recenseur affecté au district 10 : 882 € bruts
- Agent recenseur affecté au district 11 : 878 € bruts

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

VOTE	POUR	18
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,
Le Maire

